



Commune
d'AMPUS

CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

DCM du 06 DECEMBRE 2016

Entre
La commune d'Ampus (VAR) représentée par son Maire en exercice,
d'une part,

et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association
domicilié(e).....

Téléphone :

ci-après dénommé l'organisateur
d'autre part,

Pour les particuliers non imposables à Ampus :

Nom et prénom du parrain :

Adresse et n° de téléphone :

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

• L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (*faire signer le règlement avec lu et approuvé*) :

- à utiliser les locaux :

- Locaux, équipement, matériel
- Cuisine et ustensiles de cuisine
- Sonorisation

- à rendre en parfait état le bien loué.

• L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du..... au.....

Objet précis de l'occupation.....

Salle réservée :

salle polyvalente (200 personnes maximum)

salle des jeunes (19 personnes maximum)

Nombre de participants.....

Sonorisation : L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la salle des fêtes.

Mesures de sécurité : L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance : L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro, elle a été souscrite le auprès de.....

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité : L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement d'utilisation des salles communales et devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

État des lieux : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Le ménage et le rangement de la salle sont à la charge de l'utilisateur, la salle sera rendue en état de propreté et d'utilisation ultérieure, les poubelles vidées dans les conteneurs situés à proximité. Les appareils de chauffage et d'éclairage seront éteints. A défaut, le chèque de 80 € demandé pour le ménage à l'état des lieux entrant, libellé à l'ordre du Trésor Public sera encaissé.

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de :

	Particulier imposable à Ampus	Autres
Salle polyvalente	300 €	500 €
Salle polyvalente + cuisine	350 €	550 €
Salle polyvalente + cuisine + sono	400 €	600 €
Salle des jeunes	20 €	

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la mairie.

Caution de garantie :

Une caution de 3 000 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à....., le.....

Signatures :

L'organisateur, responsable de la location

Le parrain

Le Maire